



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 28

Séance du 19 juin 2013

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2013, s'est réuni à s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 10h00.

Etaient présents :

Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS	Catherine PEYGE
Jacques CHAMPION	Marc EVERBECQ	Ali ZAHI
Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Daniel BERNARD	Mouna VIPREY	Dref MENDACI
Salomon ILLOUZ	Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI
Clément CRESSIOT	Abdelaziz BENAÏSSA	Alain CALLÈS
Pierre STOEBER		

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Corinne VALLS, Daniel GUIRAUD, Sylvine THOMASSIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Gérard SAVAT à Gérard Cosme, Philippe GUGLIELMI à Ali ZAHI, Jean-Luc DECOBERT à Christian LAGRANGE, Alain PERIES à Salomon ILLOUZ, Benjamin DUMAS à Catherine PEYGE.

Etaient absents excusés:

Laurent RIVOIRE, Philippe LEBEAU, Nathalie BERLU, Sylvie BADOUX, Dominique VOYNET, Bertrand KERN.

Secrétaire de séance :

Clément CRESSIOT

Après avoir procédé à l'appel des membres du Bureau et constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal des délibérations du Bureau communautaire du 5 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

2013-06-19-1 : Approbation de l'attribution du marché n°13.AO.EA.006 relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de création des réseaux d'assainissement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publiée au JOUE et au BOAMP le 6 mars 2013,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2013,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous forme d'un marché à bon de commande, sans minimum ni maximum, regroupant la totalité des besoins en matière de travaux d'entretien, de rénovation et de création des réseaux d'assainissement, conformément à l'article 5 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les travaux d'entretien, de rénovation et de création des réseaux d'assainissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature du marché relatif à des travaux d'entretien, de rénovation et de création des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°1 relatif à des travaux en tranchée et génie civil sur le secteur Nord (Bobigny, Bondy et Pantin) avec la société COLAS, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum.
- Seuil maximum : sans maximum.

APPROUVE la signature du marché relatif à des travaux d'entretien, de rénovation et de création des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°2 relatif à des travaux en tranchée et génie civil sur le secteur Centre (Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Noisy le Sec et Romainville) avec le groupement SNTTP (mandataire) - VALENTIN, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum.
- Seuil maximum : sans maximum.

APPROUVE la signature du marché relatif à des travaux d'entretien, de rénovation et de création des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°3 relatif à des travaux en tranchée et génie civil sur le secteur Sud (Bagnolet, Montreuil) avec le groupement HP BTP (mandataire) – SADE, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum.
- Seuil maximum : sans maximum.

APPROUVE la signature du marché relatif à des travaux d'entretien, de rénovation et de création des réseaux d'assainissement, en ce qui concerne le lot n°4 relatif à des travaux sans tranchée, gainage de canalisations sur le territoire communautaire avec le groupement VALENTIN (mandataire) - SEIRS TP, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum.
- Seuil maximum : sans maximum.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par périodes successives annuelles, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et des exercices suivants.

2013-06-19-2 : Approbation de la charte sur l'eau « Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-8,

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT les 5 engagements de la Charte de l'eau « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la charte sur l'eau « Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine».

AUTORISE le vice-président délégué à l'eau à la signer.

PRECISE qu'aucune incidence financière en recette ou dépense ne sera imputée à l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 10h20, et ont signé les membres présents :